

L'ACTUALITÉ DU SN2SP

NOS ÉLECTIONS



Représentativité UNSA :

100 %

Nous sommes
la **1ère** organisation syndicale !



Représentativité UNSA :

19,41 %

Nous sommes
la **2ème** organisation syndicale !



A.D.S.E.A.A.V.

Représentativité UNSA :

10,34 %

1ère présentation d'une liste UNSA
aux élections !



Représentativité UNSA :

55 %

Nous sommes
la **1ère** organisation syndicale !





1ER JUILLET 2026



Vous allez (re)devenir parent ?

Profitez du nouveau congé supplémentaire de naissance !

À partir du 1er juillet 2026, chaque parent pourra bénéficier de 2 mois maximum de congés supplémentaires, en complément des congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption.

UNE INDEMNISATION PENDANT VOTRE CONGÉ

- ✓ 70% du salaire net* le 1er mois
- ✓ 60% du salaire net* le 2e mois

*Dans la limite du plafond de la sécurité sociale.

COMMENT UTILISER CE CONGÉ ?

Vous pouvez choisir de :

- ☛ le prendre en une seule fois ;
- ☛ le fractionner en deux périodes d'un mois ;
- ☛ le prendre simultanément avec l'autre parent ou en alternance.

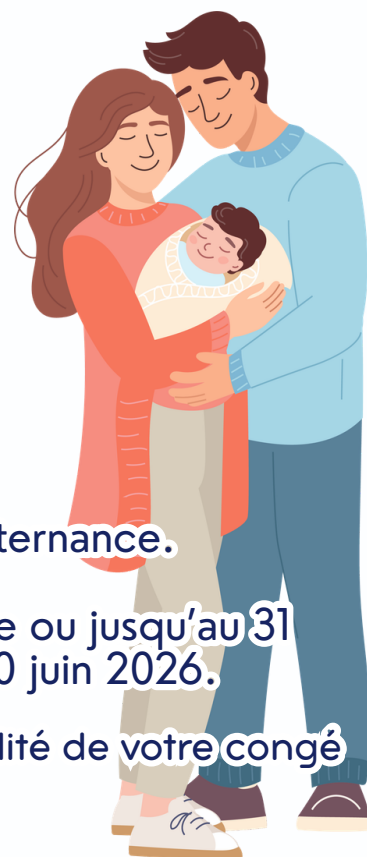
Ce congé est à utiliser dans les 9 mois suivant la naissance ou jusqu'au 31 mars 2027 pour les enfants nés entre le 1er janvier et le 30 juin 2026.

Pour bénéficier de ce congé, vous devez avoir pris l'intégralité de votre congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption.

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE ?

Informez votre employeur au moins 1 mois avant la date de début souhaitée en précisant : la date de début du congé ; sa durée ; les périodes choisies en cas de fractionnement.

Bon à savoir : si le congé débute immédiatement après un autre congé lié à la parentalité, le délai de prévenance est réduit à 15 jours.



NOUVELLE PRIME CARBURANT

AIDES AUX DÉPLACEMENTS : CE QUI CHANGE EN 2026

Salarié - Prime carburant **(versée par l'employeur, non obligatoire)**

Votre employeur peut désormais vous verser une prime carburant pouvant aller jusqu'à 600 € par an (contre 300 € auparavant).

Cette prime bénéficie d'un régime fiscal et social avantageux, dans les conditions prévues par la réglementation, et ses modalités d'attribution ont été simplifiées.

Travailleur « grand rouleur » **(versée par l'Etat)**

Cette aide est destinée aux salariés et travailleurs indépendants qui utilisent régulièrement leur véhicule personnel dans le cadre de leur activité professionnelle.



Pour en bénéficier, il faut notamment :

- * respecter les conditions de ressources prévues ;
- * parcourir plus de 15 km entre le domicile et le lieu de travail ou plus de 8 000 km par an dans le cadre professionnel.

Montant de l'aide : 100 €.

Les demandes peuvent être effectuées jusqu'au 30 juillet 2026 sur le site impots.gouv.fr.

Aide à domicile (secteur associatif) **(versée par l'Etat)**

Les professionnels de l'aide à domicile du secteur associatif bénéficient également de mesures complémentaires :

- * revalorisation de l'indemnité kilométrique de 38 à 40 centimes par kilomètre ;
- * possibilité de cumuler cette mesure avec l'aide « Grand rouleur », sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité ;
- * aide à la location d'un véhicule électrique d'occasion via le dispositif de leasing social.



explicité:
CRÉATEUR DE DIALOGUE

Formation des trésoriers du SN2SP

Nous remercions chaleureusement Monsieur Nicolas Simiot ainsi que l'ensemble de son équipe pour leur accueil au sein des locaux de l'UR AURA où nos trésoriers ont pu se former avec notre partenaire EXPLICITÉ représenté par Camille et Mathieu.



<https://aura.unsa.org/nous-trouver/equipe-regionale/>

La tribune se refait une beauté, rendez-vous en juillet ! 🕶️

**SUIVEZ NOTRE ACTUALITÉ
SUR NOS RÉSEAUX !**



NOS PARTENAIRES :



KLÉSIA
Assureur d'intérêt général

4

Syndicat national Santé Sociaux Privé de l'UNSA

Maison des syndicats - 9 rue du colonel Rémy - 14000 Caen

sn2sp@unsa.org

06 82 00 35 66